

Les activistes des “Zazalés” expulsés du terrain qu'ils squattent

SAINT-PIERRE. Ce matin, c'est avec le concours de la force publique que les activistes qui squattent un terrain agricole sont expulsés. Retour sur le dénouement de cette affaire.

BILLET

C'EST CELUI QUI DIT...

Ah ! La liberté de s'affranchir de toutes les contraintes de la vie en société et de se servir en toute impunité. Il est vrai qu'acheter du terrain n'est pas à la portée de toutes les bourses. Construire sa kaz non plus et certains mettent des dizaines d'années à pouvoir réaliser leur rêve. D'autres passent leur vie à payer le petit bout de jardin qu'ils bichonnent fièrement pour un potager. Alors imaginez la joie de ces riverains du rond-point des Azalées, qui pour grand nombre sont venus passer leur retraite au frais dans un petit lotissement tranquille, de subir tous les jours la vue d'un dépotoir grandissant, d'en subir les nuisances visuelles, sonores. L'indifférence des politiques et des pouvoirs publics sur le sujet laisse pantois, il faut bien se l'avouer. Imaginez également, la patiente colère de cet agriculteur qui a acheté une parcelle qu'il ne peut pas exploiter, son terrain étant squatté. Lui, qui doit faire patienter ses arbres fruitiers dans des pots géant, payer un endroit pour les stocker car trois courgettes illégalement plantées poussent sur son terrain agricole, à côté de quelques pieds de zamal. Surtout, rangez-vous à la bien-pensance et ne dénoncez pas ces abus qui, lorsqu'ils sont justifiés comme étant dans “le camp des gentils” passent crème. Imposer une injustice tout en se criant plus grande victime de la terre et de la société ne justifie rien. Alors, braves gens qui respectez les règles de la vie en société, continuez à payer vos impôts, vos factures d'électricité, d'EDF avec une inflation grandissante. Et surtout, ne criez pas à l'injustice. Car ceux-là mêmes qui crient à l'injustice à la moindre occasion se permettent d'en imposer une plus grande autour d'eux, tout en se posant en donneurs de leçons. Il serait dommage de ne pas en profiter. C'est celui qui dit, qui l'est...

L.G.



Le terrain de Jimmy Lepinay est occupé dans la plus grande illégalité depuis 2019 (photo LGi).

C'est au mois de mai 2022 que Jimmy Lepinay lançait un appel dans nos colonnes. Cet agriculteur de 49 ans, originaire du Tampon, venait d'acheter une parcelle située en bord de ravine à la Ligne des Bambous et ne pouvait s'y rendre ni l'exploiter. Son terrain est en fait occupé dans la plus grande illégalité depuis 2019 par des activistes. Installés sur le rond-point des Azalés, cette parcelle isolée des regards mais également très proche à vol d'oiseau de leur campement, leur sert de potager... et de plantation de zamal.

“Il faut bien prendre conscience que cette affaire est particulièrement grave : mon client subit depuis des années une violation manifeste de son droit de propriété par des personnes arrogantes et peu scrupuleuses. Il y a en outre un problème de santé publique, l'occupation du terrain de mon client se faisant dans des conditions d'hygiène déplorable. Enfin, cette occupation sauvage pose un

problème de sécurité publique puisqu'une production de produits stupéfiants aurait été constatée”, indique maître Alain Antoine, l'avocat de Jimmy Lepinay.

Malgré la découverte de stupéfiants sur la parcelle et le passage devant le tribunal de Saint-Pierre de l'un des activistes pour détention de stupéfiants, rien ne bouge vraiment et les activistes continuent tranquillement de jouir illégalement du terrain. *“Devant ce piètre constat, nous pensions que les pouvoirs publics allaient immédiatement réagir pour faire cesser ce trouble important à l'ordre public”,* souligne à propos l'avocat de l'agriculteur, qui s'est étonné de ne rien voir bouger.

“UNE ARMÉE D'ACTIVISTES PRÊTS À TOUT POUR DÉPOUILLER MON CLIENT”

Car la lenteur des pouvoirs publics à agir met l'agriculteur dans une position délicate. Depuis qu'il a acheté la parcelle en début d'année, Jimmy Lepinay doit stocker tous ses arbres dans

de gros cubitainers sur une parcelle qu'on lui prête. *“Il faut savoir que ce terrain est classé boisé. Mon rôle est de planter des plantes endémiques, des fruitiers. J'ai ces plantes-là, qui sont stockées depuis des mois. Je veux juste pouvoir les planter et vivre de mon métier d'agriculteur, pour pouvoir subvenir aux besoins de ma famille”.* Bois d'arnette, benjoin, bois de golette, agrumes, sapotilles, longanis, letchis et manguiers dorment donc en attendant de pouvoir être plantés. *“Nous avons sur ce point été particulièrement déçus puisque rien n'a été entrepris malgré nos demandes. Une plainte déposée par le propriétaire du terrain a même été classée sans suite. Face à cette armée d'activistes prêts à tout pour dépouiller mon client, nous avons donc été contraints d'agir seuls. Nous avons donc saisi le Juge judiciaire qui a mesuré comme il se devait la gravité de la situation et qui nous a permis d'obtenir l'expulsion sans délai de ces singulières personnes en nous*

accordant le concours de la force publique. Je salue cette forme de justice à la fois efficace, courageuse et soucieuse de protéger nos libertés fondamentales, notamment le droit de propriété”, se félicite sur ce point maître Alain Antoine.

Cependant, l'expulsion a pris un certain délai avant d'être effective. Car Jimmy Lepinay a dans un premier temps fait appel à un huissier, qui a constaté l'occupation illégale le 3 mai dernier. L'huissier a fait état d'aménagements édifiés, laissant supposer une installation durable sur site. Il a également tenté d'obtenir l'identité des occupants de la parcelle, en vain. Ces derniers ont refusé catégoriquement de décliner leur identité. En droit, lorsque le propriétaire des lieux ne parvient pas à connaître l'identité des squatteurs, il peut présenter une requête directement devant le tribunal judiciaire compétent. L'avocat a donc déposé sa requête devant le tribunal de Saint-Pierre le 20 juin 2022, demandant l'expulsion des activistes.

Le 15 juillet, le tribunal statue, reconnaissant l'occupation illicite des lieux par des occupants sans droit ni titre comme étant incontestable. L'atteinte au droit de propriété de Jimmy Lepinay est également incontestable. Une occupation qui, pour le tribunal *“créé un trouble manifestement illicite à son droit de propriété, qu'il y a lieu de faire respecter en ordonnant l'expulsion des intéressés”.* L'expulsion de tous les occupants du terrain est donc ordonnée, ainsi que l'évacuation de *“tous les matériels, véhicules et autres objets mobiliers”.* L'assistance de la force publique a été demandée afin de procéder à l'expulsion qui se déroule ce matin.



L'huissier a fait état d'aménagements édifiés, laissant supposer une installation durable sur site (photos d'archives LJX).

Maître Alain Antoine, l'avocat des paillotes : "J'obtiens l'expulsion de ces personnes"

Pour défendre ses intérêts, Jimmy Lepinay a choisi pour conseil Maître Alain Antoine. Il a été l'avocat du collectif pour la défense du domaine public maritime dans l'affaire des paillotes de l'Ermitage. Il a donc l'habitude de gérer des dossiers épineux, qui se règlent parfois sur les réseaux sociaux à coup d'ostracisme.

"Il y a effectivement un point commun avec le dossier des paillotes et qui peut être résumé par cet adage : la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Aussi, que ce soit le domaine public ou le domaine privé, toute occupation illégale doit être impérativement sanctionnée, surtout lorsqu'elle cause un trouble manifeste à l'ordre public.

J'ai pu obtenir en un temps record l'expulsion et la démolition des paillotes de l'Ermitage. Je peux donc vous dire, au nom du droit de propriété qui est un droit absolu et de valeur constitutionnelle, que j'obtiens l'expulsion de ces personnes. Ma détermination est totale », prévient l'avocat.

Mais nul ne peut parler des activistes des Azalées sans penser au rond-point de l'entrée du Tampon, occupé lui aussi illégalement depuis des années et sur lequel des détournements d'eau et d'électricité permettent de faire fonctionner les habitations de cette ZAD (Zone à défendre). « En tant que citoyen, j'aurais aimé que les pouvoirs publics aient la même détermination concer-

nant l'occupation du rond-point des Azalées. Ne rien faire devant de telles exactions affaiblit inévitablement l'autorité l'État. À l'heure où nous notre société traverse une crise de défiance envers nos institutions, il m'apparaît ainsi dangereux pour les pouvoirs publics de ne pas agir et de laisser cet espace de non droit perdurer. En effet, la population, à qui on demande constamment des efforts, ne peut pas comprendre une telle faiblesse. C'est ce type d'incompréhension mêlée à une colère sourde et contenue, qui conduit de plus en plus de personnes à s'agenouiller devant les extrêmes. Il y a donc urgence à faire preuve de courage et à agir", soutient l'avocat.

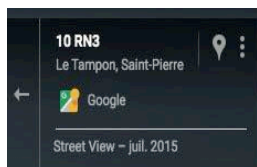


Maître Alain Antoine a l'habitude des dossiers épineux (photo d'archives LYL).

Le squat du rond-point, à la charge du contribuable

Le 8 juin 2021, le JIR révélait la facture salée que coûte au contribuable le squat du rond-point des Azalées à l'entrée du Tampon. Depuis, force est de constater que ni les pouvoirs publics, ni la municipalité, ni la justice n'ont bougé le petit doigt concernant cette parcelle de plus de 5 000 m² transformée peu à peu en ZAD. Depuis le 3 janvier 2019, date de l'arrivée des activistes sur le rond-point des Azalées, ils ont commencé à consommer de l'eau et de l'électricité, ponctionnées sur des deniers publics. La consommation d'eau estimée s'élevait à 1 million de litres par an. Aucune raison que la consommation ait baissé, au vu du nombre grandissant d'habitants installés de manière quasi-permanente sur le rond-point.

Sachant que la consommation journalière moyenne en eau par habitant en France est de 150 litres par jour, l'eau consommée sur le rond-point correspondait il y a un an à une utilisation pour 18 personnes. Concernant l'électricité sur le site, des branchements sauvages ont été effectués, rendant impossible le relevé de consommation. Au-delà des problèmes de sécurité, ces branchements sont dérivés de l'éclairage communal et donc de la poche des Tamponnaises et Tamponnais. Depuis donc, rien n'a bougé concernant l'occupation illégale de ce rond-point. Les installations faites de planches, de tôles, de palettes grandissent à vue d'oeil, dans l'indifférence totale. Pour rappel, le détournement d'énergie est assimilé à un vol, voire à une escroquerie. La peine encourue pour un vol d'énergie peut atteindre jusqu'à trois ans d'emprisonnement ferme et 45 000 euros d'amende. Le fraudeur doit s'acquitter de facture due et également payer les interventions techniques pour constater la fraude.



Coup d'oeil dans le rétro, en juillet 2015, avant l'occupation du rond-point des Azalées (photo Google Maps).



Comme sur le rond-point, les activistes édifient peu à peu des structures de plus en plus grandes.



Le 1er Salon réunionnais

DE LA FIBRE VÉGÉTALE

ENTRÉE GRATUITE

Au programme

- Des artisans
- Un concours
- Des professionnels
- Un point information sur les métiers liés à la fibre végétale
- Des animations pour les enfants
- Des ateliers d'initiation et de démonstration de tressage



Les **07 & 08**
octobre

2022
De 9h à 17h
Au Champ de Foire
de Bras-Panon



#LAFIBREPOURLAVENIR



www.metitresse.re